DECISION N°2025 - 40

OBJET : Signature du contrat n° 2025-40 « Solution de verbalisation électronique LOGIPOLWEB/ LOGIPOLVe ».

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant,

Considérant que le contrat de maintenance des logiciels CANIS (gestion des animaux dangereux) et MUNICIPOL (gestion de la police municipale) arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant qu'a l'issue de la consultation, trois offres de prix ont été proposées,

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat n°2025-40 « **Solution de verbalisation électronique LOGIPOLWEB/ LOGIPOLVe** » avec la société AGELID sise 20, rue de l'Eglise,76 220 ERNEMONT LA VILLETTE pour les montants suivants :

 Pour la 1ere année : fourniture du logiciel, paramétrage, formation et acquisition du matériel

 1074,24 € + 3488,64 € = **4562,88 € HT**

 Pour la 2eme année et suivantes : redevance annuelle pour la maintenance Logipolweb et droit d'utilisation de la verbalisation électronique

 360 € HT + 675 € HT = **1035 HT**

- **DE PRECISER** que le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, soit une durée globale de 5 ans.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Fait à Bougival, le 8 septembre 2025

Le Maire

Luc WATTELLE

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 09/09/2025 à 10:23

REÇU EN PREFECTURE
le 09/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20250908-2025_40-AR

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un rec[illegible]nt le tribunal administratif de compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.